

Commune d'APREY

Département de la HAUTE MARNE

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION



Papylin

Table des matières

INTRODUCTION.....	4
I. LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE.....	4
II. LE CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE.....	4
1. LE RAPPORT DE PRESENTATION.....	4
2. LES DOCUMENTS GRAPHIQUES.....	5
PREMIERE PARTIE : ETUDE DE L'ETAT INITIAL.....	6
I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....	6
1. SITUATION.....	6
2. CADASTRE.....	7
II. LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES.....	8
1. LES DONNEES PHYSIQUES.....	8
2. LES RISQUES NATUREL.....	12
3. LES EXPLOITATIONS.....	13
4. LES ENTREES DE VILLES.....	14
5. LES NUISANCES SONORES.....	14
6. LES TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES.....	14
7. LE GAZODUC.....	14
III. LES DONNEES SOCIO ECONOMIQUES.....	15
1. DEMOGRAPHIE ET ACTIVITES.....	15
2. HABITAT.....	17
3. LES RESEAUX.....	18
IV. LE PAYSAGE.....	20
V. LES SOURCES DE LA VINGEANNE.....	21
1. PRESENTATION.....	21
2. HYDROGRAPHIE.....	21
3. LE MILIEU NATUREL.....	22
4. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE.....	23
VI. L'ARCHITECTURE DE L'ESPACE URBAIN.....	24
1. LES MAISONS MITOYENNES AU CENTRE DU VILLAGE.....	24
2. LES FERMES.....	25
3. LES MAISONS DES ANNEES 1970 A 1990.....	27
4. LES MAISONS RECENTES DATANT DES ANNEES 2000 JUSQU'A AUJOURD'HUI.....	29
5. LES CHALETS BOIS.....	30
6. PLANS CARACTERISTIQUE DU VILLAGE ET DU HAMEAU.....	30
VII. LE PATRIMOINE.....	31
VIII. LES PROJETS COMMUNAUX.....	34
TROISIEME PARTIE : OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DU CHOIX D'AMENAGEMENT.....	35
QUATRIEME PARTIE : INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE.....	37
I. IMPACT PAYSAGER.....	37
II. IMPACT SUR L'ORGANISATION ET L'EQUILIBRE DU VILLAGE.....	38
III. IMPACT SUR LA DEMOGRAPHIE.....	38

IV. IMPACT SUR LA SECURITE DES USAGERS ET DES RIVERAINS DES ROUTES DEPARTEMENTALES.....	39
V. IMPACT SUR LA RESSOURCE EN EAU POTABLE	39
VI. IMPACT SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT	39
VII. IMPACT SUR LA DEFENSE INCENDIE.....	40
VIII. PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION.....	40
IX. CONSTRUCTIONS EN ZONE HUMIDE.....	40
X. PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAINS LENTS	41
XI. PRISE EN COMPTE DU RISQUE LIE AU GAZODUC ET AU OLEODUC	41
XII. IMPACT SUR LA ZONE NATURA 2000	41
XIII. IMPACT SUR LA BIODIVERSITE	41
ANNEXES.....	42

INTRODUCTION

I. LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

La carte communale doit respecter les principes généraux du droit de l'urbanisme énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme ainsi que les normes et documents de rang supérieur, dans les conditions définies par les articles L. 131-4 et L. 131-7 du même code.

Les cartes communales doivent donc être compatibles avec les SCoT, les schémas de mise en valeur de la mer (SMVM), les plans de déplacements urbains (PDU), les programmes locaux de l'habitat (PLH) et les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes. En l'absence de SCoT, les cartes communales sont compatibles avec l'ensemble des dispositions et documents énoncés à l'article L. 131-1, et notamment avec les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne.

II. LE CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

En application des articles L.161-1 et R.161-1 à R.161-8 du code de l'urbanisme, la carte communale ne comporte que trois éléments :

- Un rapport de présentation ;
- Un ou des documents graphiques ;
- Des annexes dont les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Contrairement au PLU, il n'y a pas de règlement dans une carte communale puisque c'est le règlement National d'urbanisme (RNU) qui s'y applique, mais un zonage très simple qui délimite des secteurs Constructibles et inconstructibles.

1. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Depuis la recodification du livre 1^{er} du code de l'urbanisme, il est prévu explicitement que la carte communale comprend un rapport de présentation, afin de donner un fondement législatif aux articles réglementaires qui listent précisément le contenu de ce rapport de présentation :

- **1° Analyse l'état initial** de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- **2°** Explique **les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
- **3°** Evalue **les incidences des choix** de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le rapport de présentation est par ailleurs enrichi d'autres items lorsque la carte communale est soumise à évaluation environnementale (article R. 104-18). Il convient en particulier de présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement (article R. 161-3).

Champ de l'évaluation environnementale pour les cartes communales

L'élaboration d'une carte communale est soumise à évaluation environnementale de façon systématique lorsque le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000. Dans les autres cas, la procédure d'élaboration fait l'objet d'un examen au cas par cas.

La procédure de révision est soumise à évaluation environnementale de façon systématique lorsque le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ou lorsque la révision permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000. Dans les autres cas, la procédure fait l'objet d'un examen au cas par cas.

2. LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

- 1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes.
- 2° Des constructions et installations nécessaires :
 - à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - à l'exploitation agricole ou forestière ;
 - à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Ils comprennent :

- Un plan de zonage : division du territoire en zones (présenté à l'échelle 1/2000^e compte tenu de la précision nécessaire) ;
- Un plan d'assainissement ;
- Un plan d'adduction d'eau potable.

Ces documents sont opposables aux tiers.

PREMIERE PARTIE : ETUDE DE L'ETAT INITIAL

I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

1. SITUATION

a. Situation géographique

Carte IGN



b. Situation administrative

APREY est un petit village français, situé dans le département de la Haute-Marne et la région Grand Est.

La commune est rattachée à la Communauté de Commune d'Auberive Vingeanne Montsaugeonnais (CCAVM).

Aprey est situé sur le plateau de Langres en Haute-Marne, dans le canton de Longeau-Percey, à environ deux kilomètres du Haut-de Baissey (colline boisée située au sud du Haut-du-Sec) qui est le point culminant de la Haute-Marne (523 mètres d'altitude).

L'autoroute A31 traverse la commune du Nord au Sud.

La commune d'Aprey se situe non loin de la ligne de séparation des eaux entre la Manche et la Méditerranée.

Le territoire de la commune est drainé par le bassin hydrographique qui correspond au SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

De nombreuses sources prennent naissance aux alentours d'Aprey telle que la Vingeanne qui demeure comme l'un des plus beaux cours d'eau de toute la région.

Le village compte douze rues : la Grande Rue, Petite rue, la rue de la Faïencerie, la rue de la Charmotte, la rue du Vau, l'impasse de la Verrerie, la rue de Paris, la petite Ruelle, la rue des Plantes, la rue de la Vingeanne, la rue de la Tuilerie et le chemin des Chênevières et une place principale où se trouvent les halles et le château d'Aprey (la place du Marché).

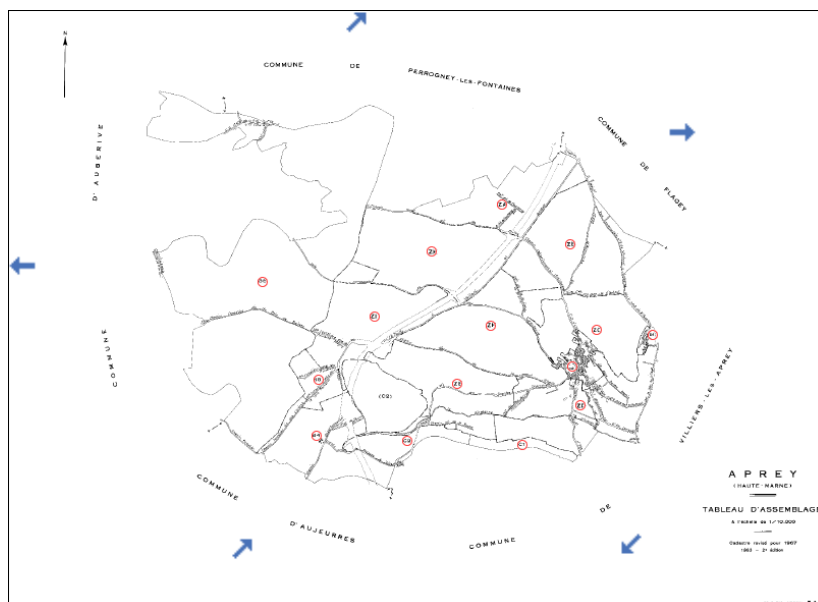
Le hameau de Ville-Haut compte 21 habitants et 3 rues : la rue Basse, la Grande Rue et la rue du Bois.

Annexes 1. Cartes des axes routier majeur autour d'APREY

Enfin, Aprey possède un passé prestigieux avec la naissance au XVIIIe siècle de la faïencerie qui lui permet d'acquérir une renommée internationale. A la fin du XVIIIe le village comptait 600 habitants dont une centaine à Villehaut (hameau situé à 1 km du village).

2. CADASTRE

CADASTRE ACTUEL : feuille d'assemblage



La superficie du territoire de la commune est de 1 572 hectares dont environ 700 hectares de forêts. Le village est bordé en amont de forêts de chênes et de roches et l'aval offre une vue superbe sur la vallée de la Vingeanne et les vergers d'arbres fruitiers.

Le village comporte aussi un hameau annexé à la commune : Ville-Haut, petit hameau d'une vingtaine d'habitants.

Aprey est entouré des communes de Perrogney-Les-Fontaines, Flagey, Villiers-Les-Aprey, Aujourres et Auberive.

Annexes 2. Photo aérienne du territoire communale d'APREY

II. LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES

1. LES DONNEES PHYSIQUES

a. CLIMATOLOGIE

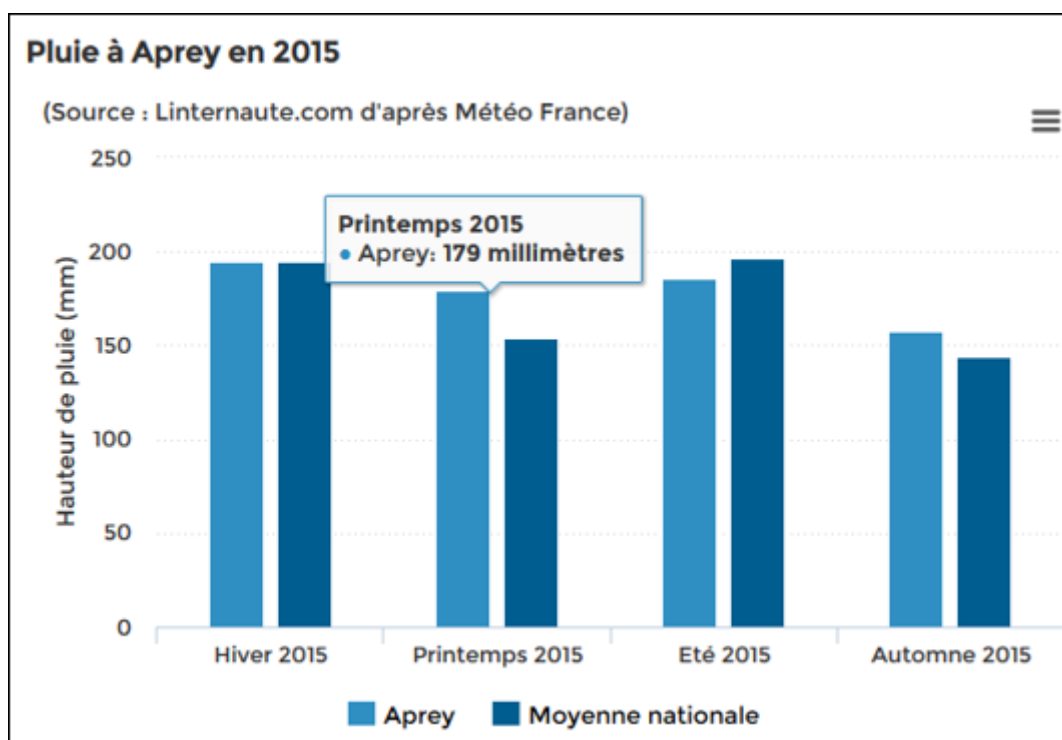
GENERALITES

Les chiffres présentés sur cette page sont issus du [Guide du climat des villes de France](#) réalisé par Linternaute.com. Ils sont estimés à partir des données des bulletins climatiques libres d'accès de Météo France portant sur plus d'une centaine de stations météo réparties dans toute la France Métropolitaine.

PRECIPITATIONS

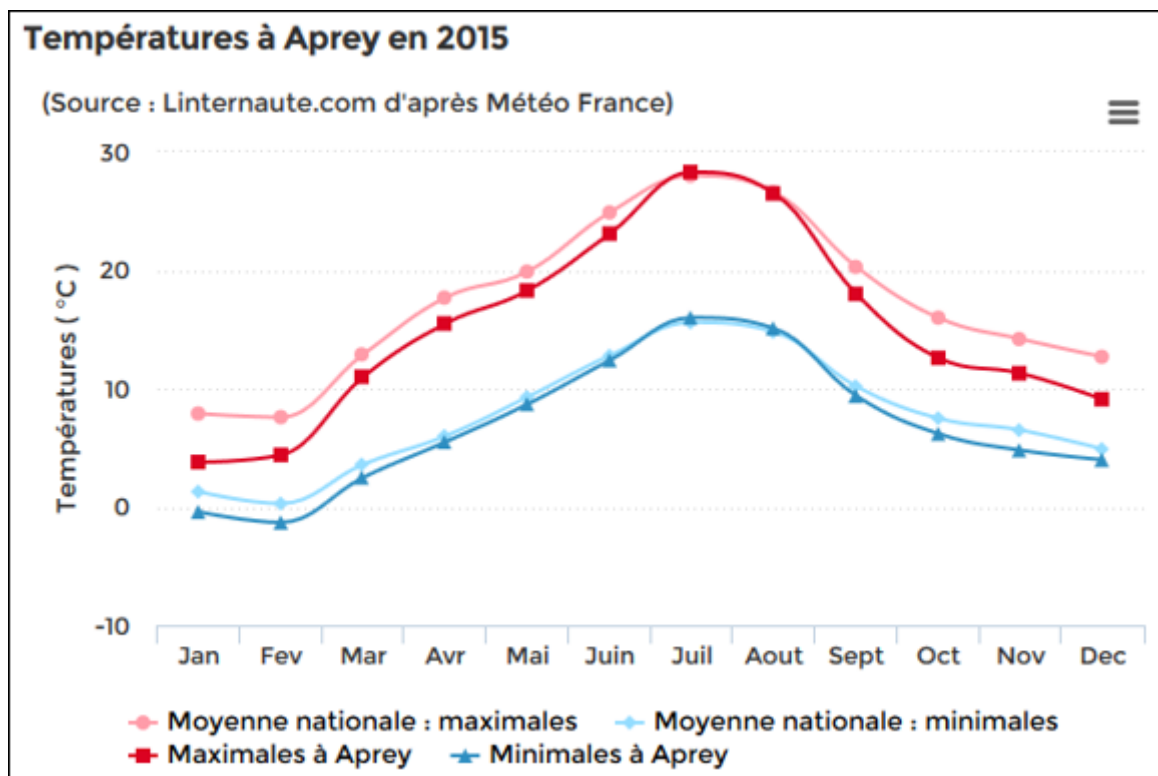
La commune d'APREY a connu 718 millimètres de pluie en 2015, contre une moyenne nationale des villes de 690 millimètres de précipitations. Aprey se situe à la position n°12 399 du [classement des villes les plus pluvieuses](#).

Pluie	Hiver	Printemps	Été	Automne
Hauteur de pluie	195 mm	179 mm	186 mm	158 mm
Moyenne nationale	195 mm	154 mm	197 mm	144 mm



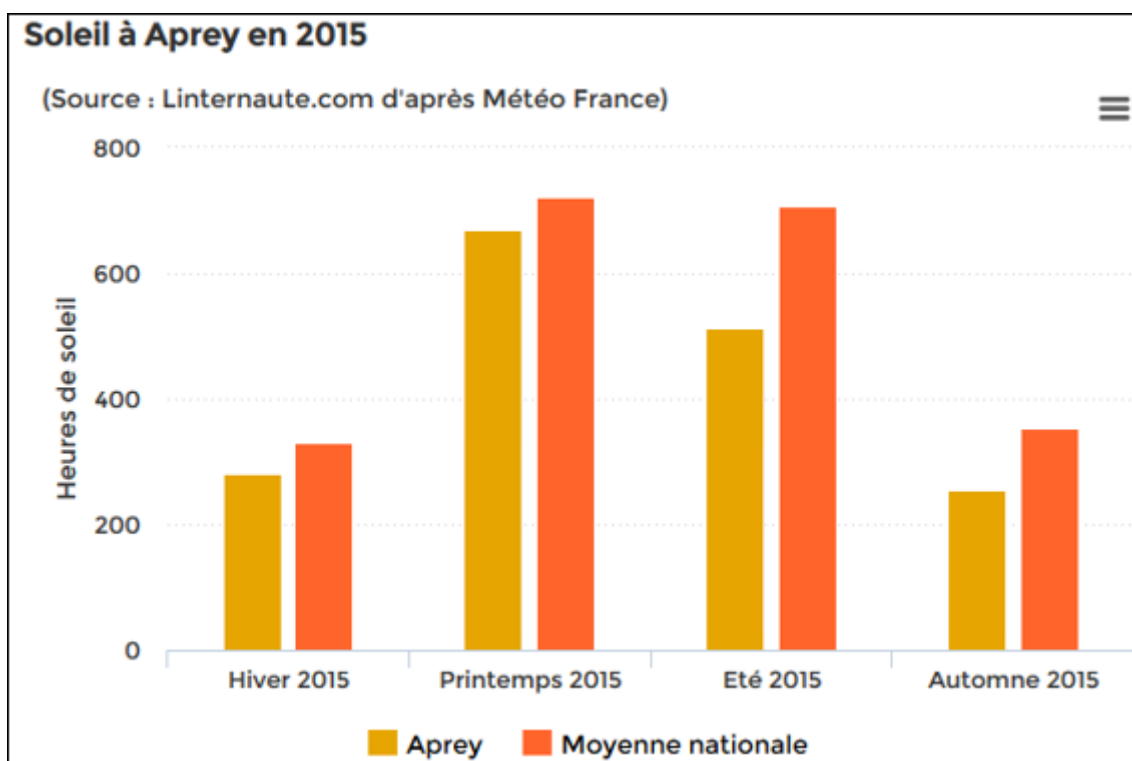
TEMPERATURES

	<u>Aprey</u>	Record national en 2015
Températures		
Record de chaleur	37,2 °C	41,4 °C
Record de froid	-7,4 °C	-12,1 °C



SOLEIL PAR SAISON

	Hiver	Printemps	Été	Automne
Soleil				
Heures d'ensoleillement	281 h	669 h	512 h	255 h
Moyenne nationale	331 h	722 h	708 h	353 h
Equivalent jours de soleil	12 j	28 j	21 j	11 j
Moyenne nationale	14 j	30 j	29 j	15 j

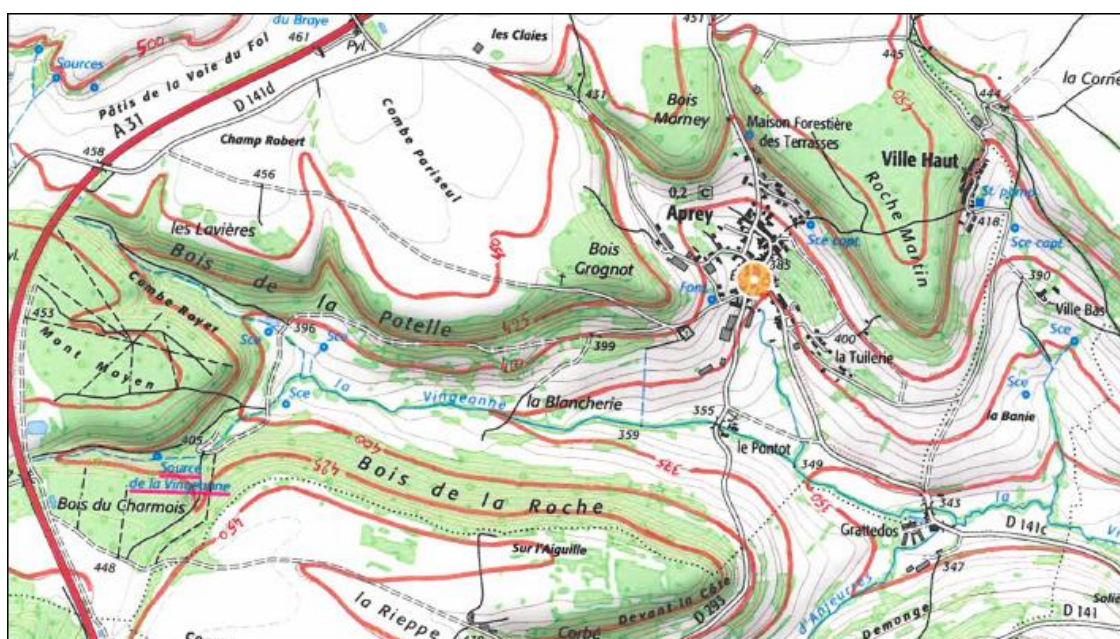


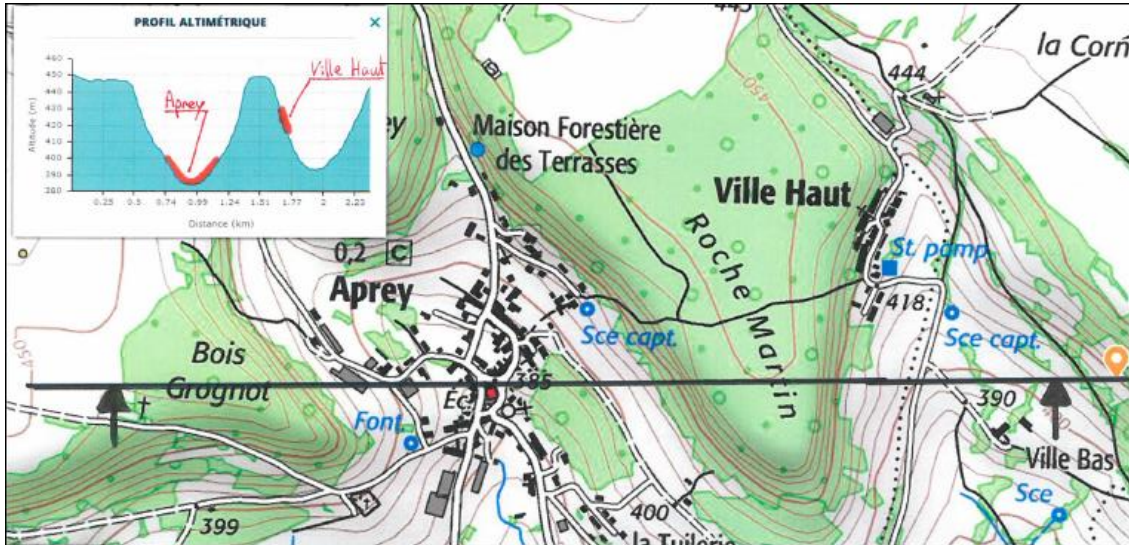
VENTS

Vent	Hiver	Printemps	Eté	Automne
Vitesse de vent maximale	76 km/h	65 km/h	68 km/h	79 km/h
Moyenne nationale	173 km/h	148 km/h	137 km/h	151 km/h

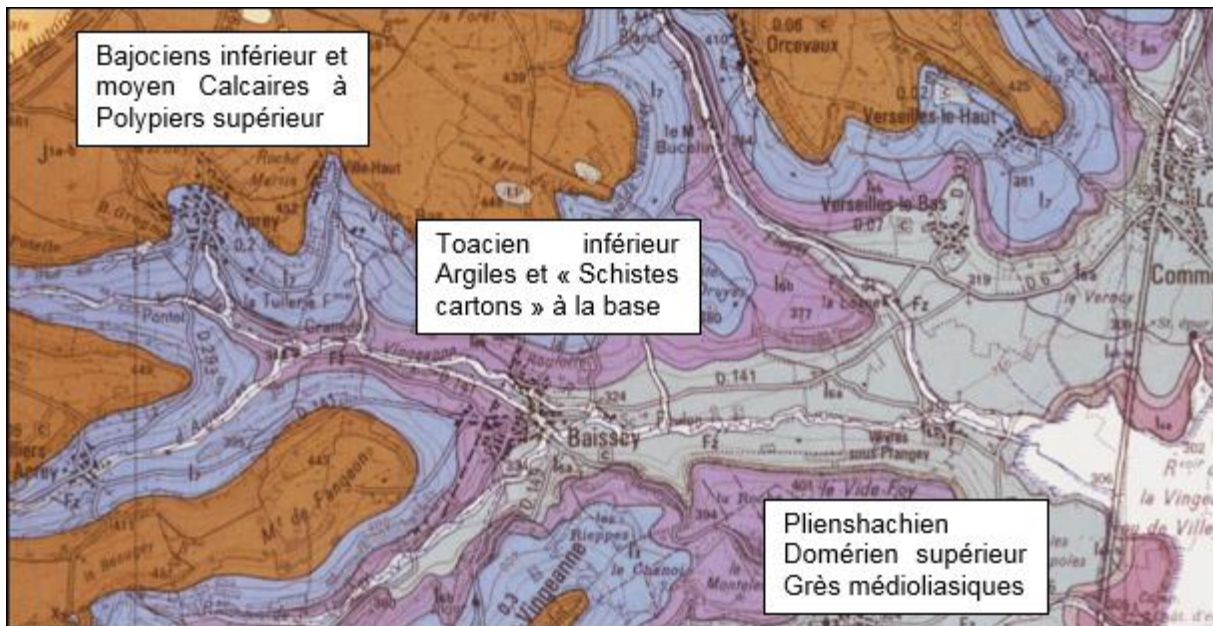
b. TOPOGRAPHIE

APREY se trouve au bord du plateau de Langres dans la vallée de la Vingeanne. Il est orienté au sud de ce coteau.





c. GEOLOGIE



d. PEDOLOGIE

La Haute-marne est le département le plus au Sud de la région Champagne-Ardenne. D'une superficie de 625 875 ha, il est constitué de plusieurs petites régions naturelles :

- Nord-Ouest : Argiles et placages de limon du début du Crétacé (Der et Vallage), épandages graveleux du Quaternaire
- Sud-Est (Bassigny, Apance-Amance): Marnes, calcaires magnésiens et grès de fin Trias – début Jurassique
- Diagonale Sud-Ouest / Nord Est (Barrois, Langrois et Montagne) : Vastes plateaux calcaires du Jurassique moyen et supérieur

Plusieurs cours d'eau majeurs ont leur source en Haute-Marne et en particulier sur le plateau de LANGRES : La Marne, l'Aube et la Meuse.

2. LES RISQUES NATUREL

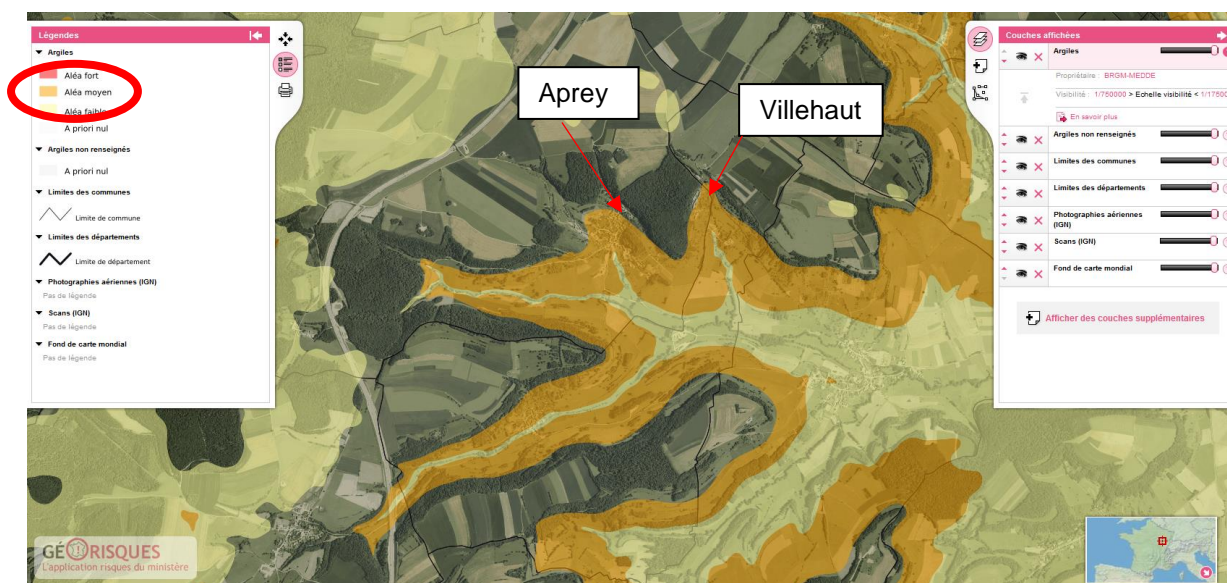
Catastrophe naturelles et risques potentiels

- Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain :

Le portail de la prévention des risques majeurs français a référencé deux évènements survenu sur la commune d'APREY :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 25 au 29 Décembre 1999 ;
Inondations et coulées de boue le 23 Mai 1986.

Le site géorisques.gouv.fr classe la commune dans les « aléas moyen » par la présence d'argile et afin de pallier aux problèmes de retraits / gonflements d'argiles.



Extrait de carte du site géorisque.gouv.fr

- Risque sismique :

Le risque sismique sur le territoire de la commune d'APREY est très faible car elle se trouve dans une zone de sismicité de 1/5.

- Présence de radon :

Il existe un potentiel faible mais non-nul du radon, cet élément est un gaz radioactif produit par la désintégration de l'uranium présent dans les roches.

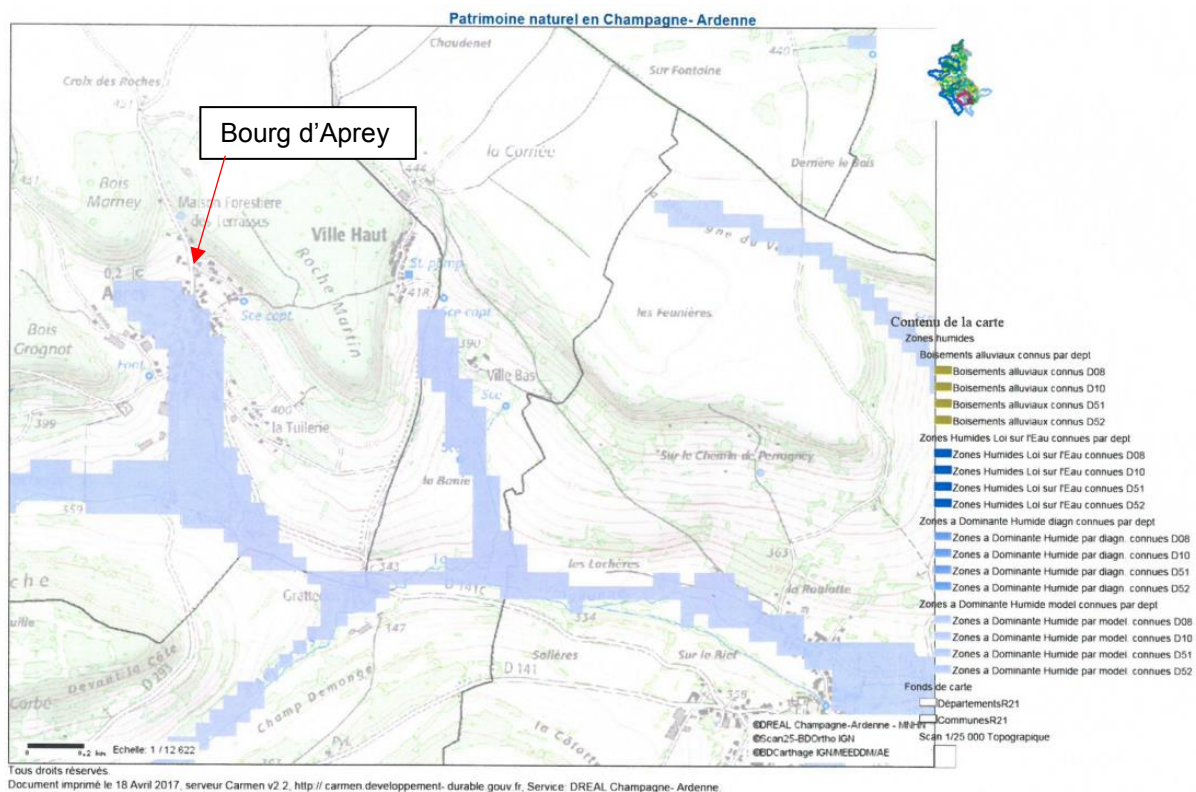
- Risque de catastrophe nucléaire :

APREY se trouve à 190 kms de la centrale nucléaire de Nogent-Sur-Seine ce qui fait un risque potentiel nucléaire non négligeable.

- Zone à dominante humide :

Définies par les agences de l'eau, les zones à dominante humide sont les zones où il y a une forte probabilité de présence de zones humides à l'échelle du bassin, les critères étant basés généralement sur les caractéristiques pédologiques et géologiques (faciès), la topographie, le drainage et la surface d'érosion. Elles sont souvent identifiées à partir, entre autres, de photo-interprétation d'ortho-photos et d'images satellites. Il s'agit donc de zones humides potentielles.

La partie aval du village, au fond de la vallée est connue pour sa zone dominante humide.



3. LES EXPLOITATIONS

a. LES VERGERS ET LES BOIS

Annexes 3. *Plan des prairies et bois sur le territoire*

b. LES VIGNES

Pas de vignes identifiées sur la commune d'Aprey. Il en existait jusqu'au début du XX siècle mais ont disparu avec le Phylloxeras.

c. LES BÂTIMENTS D'ELEVAGE

En fonction du nombre et du type d'animaux présents dans un élevage, les exploitations agricoles sont soumises à l'une ou l'autre des deux réglementations suivantes :

- Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) pour les plus petites ;
- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ces deux règles imposent aux constructions agricoles des distances d'éloignement vis-à-vis des tiers, des cours d'eaux etc...

Le code rural impose le respect d'une distance de 100 mètres de recul pour les bâtiments d'élevage et leurs annexes relevant du régime des ICPE).

Sur le territoire de la commune, sont recensés plusieurs établissements d'élevage dont certains sont soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement :

- GAEC de la Roche (ICPE-D) ;
- GAEC Grattedos (ICPE-D) ;

- SCEA du Montot (ICPE-D).

4. LES ENTREES DE VILLES

Le territoire de la commune d'Aprey est traversé par l'autoroute A31, en conséquence l'article L111-6 du code de l'urbanisme entre en vigueur. Il y est stipulé entre autres, qu'en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe autoroutier.

Toutefois cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux constructions et liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- Aux réseaux d'intérêts publics.

5. LES NUISANCES SONORES

La traversée de l'autoroute engendre des nuisances sonores non négligeables. La commune est concernée par l'arrêté préfectoral n° 2010-632 du 11 Janvier 2010 qui porte sur le classement sonore des infrastructures de transport terrestre visant à lutter contre le bruit.

Elle a pour objet de « prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par le manque de précaution des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement ».

L'arrêté concerne l'autoroute A 31, classé 1, dont la largeur du secteur affecté par le bruit est de 300 mètres de part et d'autre de limites extérieures de l'infrastructure.

Le centre bourg du village d'Aprey se trouve à environ 2.5 kms de l'axe de l'autoroute.

6. LES TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES

Deux servitudes concernant les transmissions radioélectriques empiètent sur une petite partie Nord du territoire de la commune d'Aprey dû à l'implantation d'une antenne de relais sur le territoire de Pierrefontaines.

Les servitudes PT1 et PT2 concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques et la protection des obstacles des centres d'émissions et de réception exploités par l'Etat, ne contraignent aucunement un potentiel d'urbanisation autour du centre bourg d'Aprey (3 kms entre la servitude et le centre bourg).

7. LE GAZODUC

La servitude I 3 relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz traverse également le territoire de la commune. Le tracé est implanté à environ 1400m du centre bourg en direction des gorges de la Vingeanne.

III. LES DONNEES SOCIO ECONOMIQUES

1. DEMOGRAPHIE ET ACTIVITES

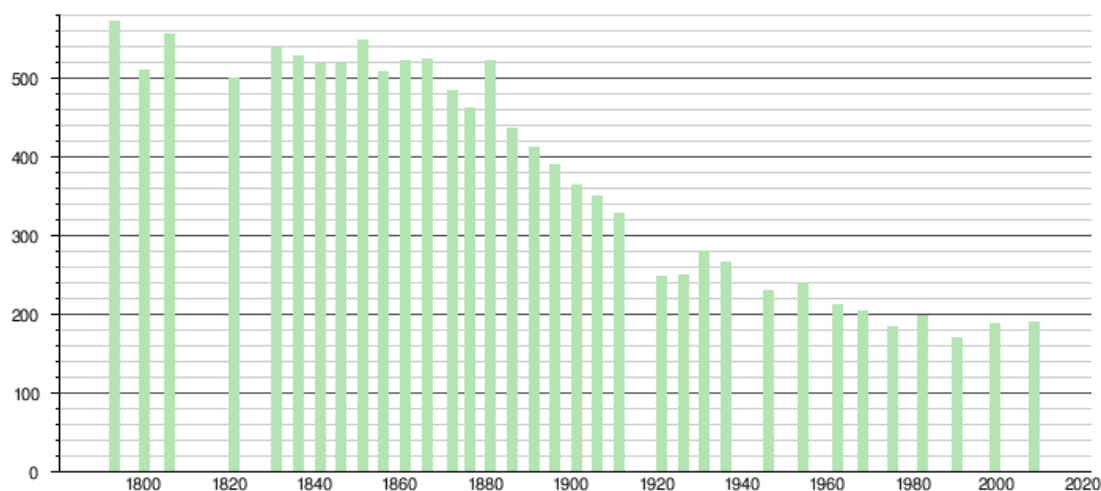
Il existe peu d'information sur le site de l'INSEE concernant ses informations

a. L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

La commune s'étend sur 15,72 km² et compte 196 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2014.

Avec une densité de 12 habitants par km², Aprey a connu une hausse de sa population par rapport à 1999.

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'HESS et base Insee.

	2009	2014
Population municipale	191	187
Population comptée à part	3	9
Population totale	194	196

Sources : Insee, Recensement de la population 2014 en géographie au 01/01/2016 - Recensement de la population 2009 en géographie au 01/01/2011

Population par tranche d'âges

	2013	%
Ensemble	190	100
0 à 15 ans	35	18
15 à 24 ans	12	6
25 à 54 ans	76	40
55 à 64 ans	26	14
64 ans et +	42	22

b. LES TYPES D'ACTIVITES**Population de 15 à 64 ans par type d'activité**

	2013	%
Ensemble	113	100
Actifs	88	78
Actifs ayant un emploi	82	73
Chômeurs	6	5
Inactifs	25	22
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	7	6
Retraités ou préretraités	12	11
Autres inactifs	6	5

Etablissements actifs par secteur d'activité

	2013	%
Ensemble actifs	95	100
Agriculteurs exploitants	8	5
Artisans, commerçants, chef d'entreprise	4	5
Cadres, Prof.	0	0
Prof. intermédiaire	13	14
Employés	37	41
Ouvriers	33	36

Appellations et labels

Le territoire de la commune d'Aprey est inclus dans l'aire géographique d'Appellation d'origine Protégées (AOP) du fromage de Langres.

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Emmental français Est-Central », « Gruyère », « Volailles de Bourgogne », « Volailles du Plateau de Langres » et à celle de l'IGP viticole « Haute-Marne »

A noter qu'il n'y a pas de collecte de lait pour la fabrication d'Epoisses ou de Langres auprès d'éleveur sur la commune. De plus il n'y a pas d'unité de transformation laitière.

D'autres produits sous signe de qualité pourraient être produits sur la commune, tels des produits certifiés biologiques, des œufs de plein air sous label rouge, ...



c. DONNEES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

Etablissements ressortissants (inscrit au RCS) - doubles inscrits à CMA compris (fichier consulaire 2017)				
Commune	Commerce	Industrie	Service	Total
APREY	0	2	2	4
Raison sociale	Code APE	Libellé code APE	Voie	
BETTINI Fils	4391B	Travaux de couverture zinguerie sanitaire chauffage	Grande Rue	
EUROTOPO	7112B	Ingénierie, études techniques	Grande Rue	
GUILLAUME	4391A	Travaux de charpente	Rue du Vau	
LAUBE	7022B	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	Rue de la Charmotte	Total emplois salariés
sources: fichier consulaire - février 2017				14

2. HABITATa. LE PARC DES LOGEMENTS

Catégories et type de logements sur Aprey et Ville-haut (d'après les indications de la commune)

Logement communaux loués	4
Gîtes	2
Résidence secondaire	4
Logement vacant (neuf ou a réhabilité)	12
Constructions aux cours des 10 dernières années	6
Résidence principal	103

Annexes 4. *Plan d'occupation de l'espace urbain*

b. EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA PERSONNESEquipement scolaire :

- Les écoles maternelles près d'Aprey :

- Ecole Groupe scolaire Jean Spiro (Longeau-Percey) à 6.6 km
- Ecole Joseph Cressot (Le Val-d'Esnois) à 8.5 km
- Ecole d'Heuilley-Cotton (Heuilley-Cotton) à 10.5 km
- Ecole de Prauthoy (Prauthoy) à 10.7 km
- Ecole de Saints-Geosmes (Saints-Geosmes) à 10.7 km
- Ecole maternelle de la Grenouille (Langres) à 12 km

- Les écoles primaires près d'Aprey :

- Ecole Groupe scolaire Jean Spiro (Longeau-Percey) à 6.6 km
- Ecole Joseph Cressot (Le Val-d'Esnois) à 8.5 km
- Ecole primaire de Cohons (Cohons) à 9.6 km
- Ecole d'Heuilley-Cotton (Heuilley-Cotton) à 10.5 km
- Ecole de Prauthoy (Prauthoy) à 10.7 km
- Ecole de Saints-Geosmes (Saints-Geosmes) à 10.7 km

- Les collèges près d'Aprey :
Collège les Vignes du Crey (Prauthoy) à 11.1 km
Collège Diderot (Langres) à 13.6 km
Collège Sacré-Coeur (Langres) à 13.9 km
Collège Les Franchises (Langres) à 14.6 km
Collège Henri Vincenot (Chalindrey) à 16.4 km

- Les lycées près d'Aprey :
Lycée Polyvalent Diderot (Langres) à 12.1 km

Services administratifs, publics et commerces :

La commune d'APREY se situe près de Longeau-Percey (6.6kms). On y trouve des commerces, La Poste, Crédit Agricole, Pharmacie, Boulangerie,.... La proximité de Langres (14kms) est également un atout pour la commune.

3. LES RESEAUX

α. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable du village est assurée par trois captages, deux sont sur la commune d'Aprey et le troisième sur la commune de Villiers-Les-Aprey.

Annexes 5. *Plan de situation des captages*

Le captage de Ville Bas sur la commune de Villiers-Les-Aprey vient renforcer, via une canalisation sous pression, le captage Jean Dehennes captage principal du village, qui s'avère faible en débit en période estivale. Elle remplit également un réservoir enterré dans le hameau de Ville Haut. Le captage des Effourés n'est utilisé que pour quelques habitations situées en haut de la Grande Rue.

Le prélèvement recensé du pompage de l'ensemble des sources totalisent entre 25 et 27 m³/jour.

Un captage dit « fontaine Basin » déborde sur le territoire d'Aprey mais est exploité par la commune de Noidant-Le-Rocheux. Il fait l'objet d'une protection de captage en cours.

Le captage de Ville-Haut présente un taux de nitrates inférieurs à la norme mais est classé comme prioritaire.

La Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne Montsaigeonnais (CCAVM) apporte son soutien aux communes concernées par des problèmes de pollutions diffuses sur leurs captages classés prioritaires, en réalisant les études de définition des Aires d'Alimentation de Captages, les diagnostics agricoles et non agricoles, avec proposition de programmes d'actions et le suivi qualité des eaux.

Une étude de protection de captage vient de se finir sur ce captage.



La distribution dans le village se fait par gravité et est assurée par une canalisation fonte de DN 100mm.

Concernant la défense incendie, sur les 9 poteaux d'incendie répartis dans la commune, deux ne sont pas conformes d'après un relevé établi par la CCAVM le 15/01/2016:

- ✓ N°4 : Pression Max : 1.60 bar et **débit Max : 48 m3/h** ;
- ✓ N°6 : **Pression Max : 0.90** bar et débit Max : 64 m3/h.

Pour rappel la norme est un débit supérieur à 60m3/h pendant 2 heures sous 1 bar de pression statique.

La commune ne dispose pas de plan du réseau d'eau potable.

Annexes 6. Plan des poteaux incendie sur la commune

b. L'assainissement

La commune ne dispose pas de système de traitement collectif des eaux usées. Chaque nouvelle construction doit avoir son propre système d'assainissement sur sa propriété avec rejet des eaux claires dans le réseau d'eaux pluviales.

La CCAVM via le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif service public local) a pour mission d'accompagner et de conseiller les usagers possédant un dispositif d'assainissement non collectif et de contrôler ces installations sur le territoire de la Communauté de Communes.

D'après les informations de la commune, le milieu naturel en aval (la Vingeanne) ne présente pas de pollution liée à ce rejet des eaux dans la rivière.

La commune ne dispose pas de plan du réseau d'eaux pluviales.

La procédure de protection des captages en cours ne stipule aucune contre-indication quant à l'infiltration des eaux pluviales sur les parcelles susceptibles d'être constructibles en dehors du périmètre de protection rapproché.

IV. LE PAYSAGE

Le territoire communal, par sa configuration topographique, présente des qualités paysagères intéressantes. Le centre du bourg, situé dans une combe est dominé de chaque côté par des versants escarpés dont les sommets sont boisés.



Photo 1



Photo 2



Hameau VILLE-HAUT



Village d'Aprey (vue depuis la route de Villiers-Les-Aprey)

Le plateau, situé entre espaces boisés et autoroute, constitue un paysage agricole largement ouvert, tandis que la vallée se caractérise par la présence d'une ripisylve accompagnant le tracé de la Vingeanne.

Aprey bénéficie du calme de la campagne tout en restant à proximité de l'autoroute et de Langres.

Ce village est bien connu pour voir la naissance des sources de la Vingeanne.

Annexe 2. Photo aérienne du territoire communale d'APREY

V. LES SOURCES DE LA VINGEANNE

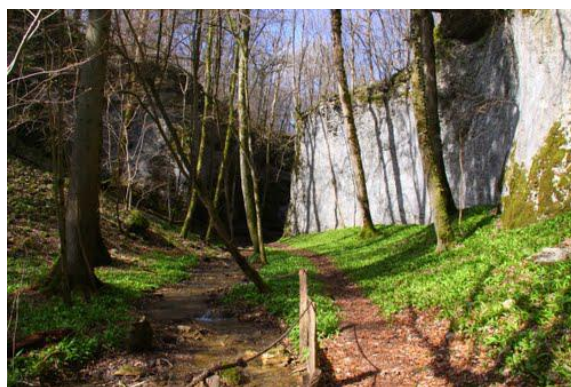
1. PRESENTATION

Les gorges de la Vingeanne forment un site remarquable constitué par une reculée d'une envergure exceptionnelle pour le plateau de Langres. On y observe de nombreux groupements forestiers, notamment des forêts sur éboulis, forêts riveraines, hêtraies à Aspérule. Présence de falaises calcaires ombragées à végétation typique et un ruisseau avec belle population d'Ecrevisses à pieds blancs.

Ceux sont les gorges profondes de la haute vallée de la Vingeanne et les gorges étroites de l'extrémité de la Combe Royer qui ont entaillé profondément un plateau calcaire culminant à 450 mètres d'altitude et c'est de là que vient l'origine de ces gorges. Elles représentent l'unique canyon du département.

Pour admirer ce lieu intime et grandiose par son cadre frais et reposant, il a été aménagé sentier, aire de pique-nique et autres.

L'accès est facile et libre à tout public et toute l'année hors action de chasse. Des bornes explicatives de la Faune et la Fore présentes sur le site ont été implantées aux deux entrées des gorges.



2. HYDROGRAPHIE

Affluent de rive droite de la Saône situé à l'intersection des régions Champagne-Ardenne, Bourgogne et Franche-Comté, le territoire du bassin versant de la Vingeanne a une superficie totale de 691 km².

Le bassin versant est situé sur le district hydrographique Rhône Méditerranée, soit sur trois départements différents (Côte d'or, Haute-Saône et Haute-Marne). Les enjeux relatifs à l'eau sur ce territoire sont nombreux :

- Le lac de Villegusien, plan d'eau d'un volume de près de 8 millions de mètres cube ;

- La complexité du réseau hydrographique (173kms) en étroite interaction avec le canal entre Champagne et Bourgogne ;
- L'agriculture avec près de 73% du territoire en surface cultivée ou en élevage.

La Vingeanne prend sa source en Haute-Marne sur la commune d'Aprey et se jette dans la Saône en Aval de la commune de Talmay (Côte d'Or) après un parcours de 92km. Son orientation générale est nord-ouest/sud-est.

Annexes 7. Réseau hydrographique de la Vingeanne

3. LE MILIEU NATUREL

a. Site Natura 2000

Le territoire de la commune d'Aprey comprend en tout ou partie deux sites Natura 2000 :

- FR2100324 – les Gorges de la Vingeanne
- FR2100276 – Marais tufeux du plateau de Langres

Le réseau Natura 2000 est destiné à assurer un tissu cohérent d'espaces protégés, visant à assurer le maintien de la biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages sur le territoire européen. Il couvre ainsi l'ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats.

Annexes 8. Plan de situation des sites Natura 2000

Le centre bourg du village se trouve à environ 1.5 kms du site répertorié le plus proche.

b. ZNIEFF

Une znieff est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Cette zone n'est pas un dispositif de protection réglementaire, même si elle implique un porter à connaissance en cas de projet la concernant.

Les znieff sont créées lors de la réalisation d'inventaires naturalistes dans le cadre de l'Inventaire national du patrimoine naturel. Une fois leur intérêt reconnu et leur validation par un comité d'experts scientifiques, ces zones deviennent des instruments de connaissance mais aussi d'aménagement du territoire.

En effet, les znieff constituent une base pour la constitution de zones de conservation de la biodiversité ainsi que pour la prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement (autoroute, trame verte, etc.). On distingue deux types de znieff :

- les **znieff de type I**, de dimensions réduites mais qui accueillent au moins une espèce ou un habitat écologique patrimonial. Ces znieff peuvent aussi avoir un intérêt fonctionnel important pour l'écologie locale ;
- les **znieff de type II**, plus étendues, présentent une cohérence écologique et paysagère et sont riches ou peu altérées, avec de fortes potentialités écologiques.

La commune d'Aprey est concernée par les ZNIEFF de type 1 ou 2 suivantes :

- ZNIEFF 2 n° 210020070 « Massif forestier d'Auberive Est et Bois de Baissey »
- ZNIEFF 1 n° 210020135 « Bois, prairies et marais de Servins et de la Combe des Trépassés »
- ZNIEFF 1 n° 210015520 « Marais tufeux de la Sall et des Vaux de Bœuf »
- ZNIEFF 1 n° 210001120 « Zone des Sources de la Vingeanne »
- ZNIEFF 1 n° 210001119 « Les gorges de la Vingeanne »

Annexes 9. *Plan de situation des zones ZNIEFF*

Le centre bourg du village se trouve à environ 1.5 kms du site répertorié le plus proche.

4. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

La commune d'Aprey est concernée par le SRCE de Champagne-Ardenne arrêté du préfet de région le 8 Décembre 2015.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est l'outil régional de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), afin de réduire la destruction et la fragmentation des habitats, favoriser le déplacement des espèces, préserver les services rendus par la biodiversité et faciliter l'adaptation au changement climatique.

VI. L'ARCHITECTURE DE L'ESPACE URBAIN

Le village d'APREY est divisé en cinq marques architecturales bien distinctes qui définissent les époques de constructions des maisons d'habitations.

1. LES MAISONS MITOYENNES AU CENTRE DU VILLAGE

a. Le cœur du village

Le cœur du village est constitué autour de l'Eglise, des Halles, du Château, de la salle des Fêtes et de la Mairie. C'est ici que les principales manifestations ont lieux.



Les Halles



La salle des fêtes



L'Eglise

b. Les maisons mitoyennes



c. Les caractéristiques des maisons

Ces maisons en pierres sont certainement les plus anciennes du village, elles sont construites autour du centre du village.

Les maisons sont très proches du domaine public, voire même en limite, laissant très peu de place pour le stationnement d'un véhicule ou autres. Les rues du village semblent ainsi très étroites.

d. Les façades

Les maisons sont peu larges avec un étage et généralement des combles aménagés.

Sauf recherches particulières dans l'appareillage et les matériaux, chaque façade prise individuellement, paraît très simple, avec une composition essentiellement basse et un dimensionnement à l'échelle humaine.

e. Les ouvertures

- Les portes :

La valeur architecturale de ces ouvertures n'est sensible que dès que l'on tente de les modifier. On découvre sur les portes d'habitation des frontons ouvragés, portant des inscriptions ou bas-reliefs. Bien que les façades soient étroites, chaque maison ou presque possède son propre garage, souvent ancienne grange.

- Les fenêtres :

Quant aux fenêtres, la diversité de cette modénature (effet obtenu par le choix des profils et des proportions des moulures ornant les fenêtres) surprend aussi : le modèle courant est une ouverture de 1.60 mètre sur 1.00 mètre à cadre de pierre (il subsiste encore exceptionnellement quelques cadres de bois), avec des linteaux creusés à la base pour accueillir un peu plus de lumière dans la maison.

f. Les toits

Les toits du sud Haut-Marnais ont une pente identique pour tous les bâtiments. Cette pente est d'environ 70%.

2. LES FERMES

Le long de la rue principale menant au centre du village, plusieurs bâtissent, notamment des hangars agricole, témoignent d'une activité passée liée à l'agriculture. Certaines exploitations sont toujours d'actualité.

Les quatre principales restantes s'étendent aujourd'hui à l'extérieur du village.



a. Les types de maisons

De ses habitations on remarque des volumes assez importants qui se divisent en travées disposées au sol perpendiculairement à l'axe du faîtage, délimitées par des murs de refend. La travée moyenne est d'environ quatre mètres.

Pour la plupart des habitations, on constate une tripartition des espaces : logement-grange-écurie (maison à trois travées).

La maison à trois travées :

- La première travée : le logement

La première travée, le long du mur de pignon, constitue le logement, en deux pièces l'une derrière l'autre.

Sur la rue se trouve la pièce à vivre, avec fonction de cuisine et salle à manger, on accède à la chambre souvent unique à l'arrière, par une porte à côté de la cheminée.

- La deuxième travée : la grange

La grange est le vrai centre de l'exploitation, « carrefour » de la maison, elle occupe généralement la travée centrale. Le sol de la grange est en terre battue, éventuellement pavée et aujourd'hui bétonné.

- La troisième travée : l'écurie-étable

L'écurie-étable est aussi longue que le logement et la grange, plus basse encore et plus obscure.

On y accède par la grange ou par une porte directe, étroite en façade. La structure porteuse de la charpente est en bois.

b. Les façades

Les façades de ces fermes se caractérisent par le rythme, les formes et le mode de construction de leur percement, (porte charretière, porte d'écurie, porte d'habitation, gerbière, œil-de-bœuf...) laissant ainsi deviner le corps du bâtiment qui s'organise en une deux ou trois travée ; le logement étant juxtaposé aux locaux agricoles.

c. Les ouvertures

- Les portes :

La porte charretière rectangulaire représente la fonction agricole de la maison et elle est sa noblesse par ses dimensions comme par ses matériaux.

La partie supérieure correspond à des poutres en chêne posée de façon horizontale.

Les vraies portes rectangulaires avaient des linteaux de bois, une poutre droite.

Elles peuvent reposer sur des pieds droits de pierre (support latéral du linteau), c'est alors tout un cadre, renforcé aux angles par des jambes de force même dans des maisons à murs en moellons.

- Les fenêtres :

A ces ouvertures très fonctionnelles que sont les portes et les fenêtres, s'ajoutent aux différents étages des œils-de-bœuf, ronds, ovales, pour éclairer le coin de l'évier dans la cuisine sur la rue, ou la grange, des niches pour des statues de saints (derrière une vitre ou non).

3. LES MAISONS DES ANNEES 1970 A 1990

Dans les années 1990, le centre du village étant assez dense, les nouvelles constructions se font dans les « dents creuses » dans un premier temps et un lotissement est créé par la suite en extension du tissu urbain.

La topographie du village oblige ainsi les constructions à se faire à flanc de coteau, en parallèle aux courbes de niveau.

Les maisons seront non mitoyennes au centre d'un terrain de 15 ares environs mais assez pentus donc peu exploitables.



a. Les types de maisons

Les méthodes et les matériaux de construction évoluent, la brique, les agglos et le béton ont remplacés la pierre.

Ces maisons sont caractérisées par leurs sous-sols semi-enterrés.

Les propriétaires ont construit des murs de clôtures bordés de haies, qui servent de soutènement dans certains cas, mais surtout de mur d'enceinte pour délimiter leur terrain.

b. Les façades

Les pièces à vivre se trouvent généralement plein Sud. En effet les chambres et « pièce d'eau » se situent aux endroits les plus froids, alors que le salon, séparé de la salle à manger et de la cuisine se situent à l'endroit le plus chaud et ensoleillé de la maison.

c. Les ouvertures

Les ouvertures sont dans l'ensemble devenues plus large que haute.

Au Nord, de petites fenêtres permettent d'éclairer les salles de bains et toilettes.

Au Sud, les ouvertures sont d'autant plus grandes qu'elles permettent d'accéder à la terrasse et de profiter de la vue sur la vallée.

4. LES MAISONS RECENTES DATANT DES ANNEES 2000 JUSQU'A AUJOURD'HUI

La situation des nouveaux terrains à bâtir ne permettent pas de faire une liaison avec le lotissement créé dans les années 1990 mais au contraire d'étendre encore un peu plus le tissu urbain en direction du hameau de Villehaut.



a. Les types de maisons

Toujours à flanc de coteau, les nouvelles constructions ne se font plus sur sous-sol semi-enterré mais de plain-pied avec étage.

Les maisons sont ainsi « perchées » sur une butte, permettant de profiter un maximum de la vue sur la vallée.

Le schéma de répartition des pièces est sensiblement le même que pour les maisons des années 1990, mis à part que le salon, salle à manger et cuisine ne forment plus qu'une seule et grande pièce.

b. Les façades et ouvertures

Le ton des façades est plus clair, la recherche de lumière est optimisée par de grandes baies vitrées situées en plein Sud. La partie habitation domine nettement par rapport aux garages.

Les ouvertures sont de plus en plus nombreuses.

Les portes d'entrée sont légèrement en retrait par rapport au pignon.

5. LES CHALETS BOIS



Certaines constructions présentent des caractéristiques particulières en rupture avec la maison Sud Haut-Marnaise traditionnelle, quelles soit récente ou ancienne, comme ces deux maisons construites dans les années 2010 en ossatures bois.

Là encore le choix d'implantation de la maison est optimisé afin de bénéficier d'un maximum de chaleur, de luminosité et d'une très jolie vue sur la vallée de la Vingeanne.

Les ouvertures sont créées sur mesure, avec des angles suivant l'architecture globale de la maison.

Les toitures sont également très particulières puisque les pans ne sont pas symétriques. Il est ainsi difficile de différencier de l'extérieur, les pièces à vivre, des chambres et autres salles d'eau.

6. PLANS CARACTERISTIQUE DU VILLAGE ET DU HAMEAU

Annexes 10. *Plan d'organisation de l'espace urbain, sens de faitage et voirie dans le village et dans le hameau.*

Annexes 4. *Plan d'occupation de l'espace urbain.*

VII. LE PATRIMOINE

Aucun des sites nommés ci-dessous sont classés monuments historiques.

Les Halles (photo de couverture du rapport)

Les halles ont été reconstruites en 1838 avec les matériaux d'origine qui datent eux-même du XVIIIe siècle. C'est l'architecte Gaultier qui conçoit les plans de ce qui sera plus tard, le cœur du village. Le bois est d'origine, mais le toit a été recouvert avec les tuiles d'Aprey de René Bollote (1882).

Elles abritent dès 1790 la mairie, servant aussi bien de cadre aux fêtes villageoises qu'à diverses décisions municipales ou sportives.

En 1997, le conseil municipal s'engage dans un projet de rénovation des halles dans le but de dynamiser le tourisme et surtout, de redonner une vie au cœur du village. Les « nouvelles halles » sont désormais le point central, le centre historique du village.



Rénovation de la charpente

La faïencerie (1742 – 1894)

Aprey possède un passé prestigieux avec la naissance au XVIIIe siècle de la faïencerie qui lui a permis d'acquérir une renommée internationale.

La première mention date de 1742. En 1744, Jean-François Frossard se marie à Aprey, il vient en qualité de peintre au service du seigneur Jacques Lallemand. François Ollivier venu de Nevers en 1769 s'associe avec Joseph Lallemand (frère de Jacques), et développeront pendant plusieurs décennies les faïences de la petite entreprise.

Ils ajoutent par la suite, une production supplémentaire à la faïencerie qui produisait seulement quelques objets communs vendus aux riverains : la production de pièces de très haute qualité cuites au petit feu qui seront plus tard peintes à la main. Avec cette nouvelle production, l'entreprise triple son chiffre d'affaires et s'agrandit.

En 1760, c'est Protais Pidoux qui apporte sa contribution à l'entreprise : il peint à la main de nombreux objets en faïence d'une qualité remarquable et d'une beauté incomparable. La faïencerie a largement dépassé le cadre local.

Entre 1770 et 1780, huit peintres et non des moindres s'activèrent à Aprey.



La population d'Aprey durant cette époque prospère est passée de 340 habitants environ en 1724 à 592 en 1792, dont une centaine au hameau de Villehaut situé à 1km du village.

Cependant 3 activités que l'on appellerait aujourd'hui industries dominent cette période : la tuilerie (XVIIIe – XIXe siècle), la verrerie (qui a fonctionné de 1764 à 1804) et surtout la faïencerie, qui employaient d'après les Lallemand 200 personnes.



Maison bourgeoise du XIXe s



le Château du XVIIIe siècle construit vers 1750 par les seigneurs Lallemand, aujourd'hui à l'abandon.

LAVOIRS ET FONTAINES

Nous n'avons pas d'information concernant ces ouvrages.

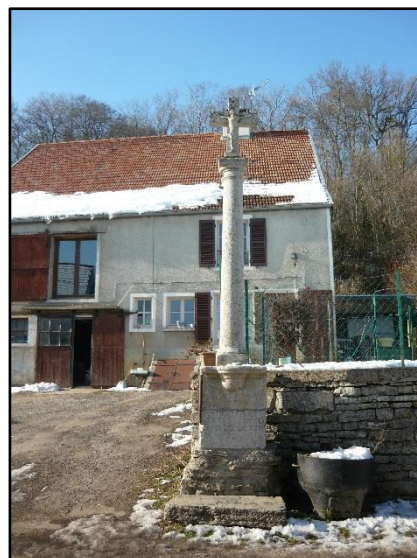


CALVAIRE

Il existe douze calvaires sur le territoire d'Aprey. Seulement deux se trouvent à proximité du centre bourg, l'un situé à l'entrée Nord du village, venant du plateau à l'intersection de la Grande Rue et de la rue de la Charmotte et un autre, le plus ancien dans le hameau de Villehaut (1761).



Calvaire à Aprey



Calvaire dans le hameau de Villehaut

EGLISE D'APREY

L'Eglise St Bénigne essentiellement du XVI^e siècle a été remaniée aux XVIII^e et XIX^e siècles notamment sous le sacerdoce de l'abbé Jossinet (1741-1774).

On y retrouve l'ancien cimetière en contre-bas, une nouvelle nécropole a vu le jour en 1976.



VIII. LES PROJETS COMMUNAUX

Afin de répondre aux demandes de futurs acquéreurs, la commune a investi courant l'année 2015 des travaux de voirie et de réseau sur une parcelle communale.

Ces travaux permettent de desservir 3 lots de terrain à bâtir.



Photo du terrain

Plan de situation

La commune a aussitôt trouvé des acquéreurs, seulement l'autorisation de lotir a été refusée auprès des services instructeurs car les travaux sont en extension (du moins une partie) du tissu urbain. Les propriétaires ne peuvent pas construire, la commune souhaite donc anticiper à l'avenir ce genre de problème en ouvrant à urbanisation certaines zones non loin de cette voirie.

TROISIEME PARTIE : OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DU CHOIX D'AMENAGEMENT

Nous pouvons constater que le village d'APREY ne cesse de s'agrandir depuis les années 2000 principalement en aval du centre bourg avec 6 constructions neuves ces 10 dernières années.

La commune souhaite accueillir des nouveaux habitants, si possible des jeunes, afin de redynamiser le village, c'est pour cela qu'elle n'hésite pas à vouloir investir dans des projets communaux.

Le souhait principal de la commune est de rendre constructibles les terrains achetés et desservis par les travaux de voirie et de réseaux créés en 2015.

Il n'existe actuellement plus d'autre terrain à bâtir disponible, la municipalité souhaite ouvrir d'avantage à urbanisation.

Les logements loués sur la commune, qu'ils soient de propriété communale ou privés, et les gîtes présents (souvent complet), nous font penser que ce village est accueillant et agréable.

Le projet de parc national des forêts de Champagne et Bourgogne laisse penser que le village, aux portes du parc, a un potentiel de développement des gîtes ou autres infrastructures permettant d'accueillir d'avantage de touristes.

Les fermes et anciennes bâtisses sont dans l'ensemble encore bien conservées. Certaines ont été restaurées dans un souci de qualité et d'harmonie avec leurs caractéristiques originelles.

Quelques maisons auparavant vacantes sont actuellement en cours de réhabilitation. Celles restantes ne sont pas à vendre.

L'absence de commerce, d'industrie et le peu de services dans le village nous fait difficilement penser à une explosion démographique. Cependant la proximité des villes tels que Langres ou Longeau-Percey et de la proximité de l'autoroute A31, rendent attractifs ce village à de nouveaux habitants. De plus le site remarquable des gorges de la Vingeanne attire chaque année de nombreux touristes, notamment des marcheurs.

Après identification des dents creuses sur le village, ils s'avèrent qu'elles ne permettent pas d'incorporer de nouvelles constructions, soit parce que :

- les parcelles susceptibles d'être construites ne sont pas à vendre ;
- la pente du terrain naturel est trop forte ;
- les parcelles servent d'accès à la propriété ;
- les parcelles sont utilisées comme jardin ou attenant à une propriété ;
- les parcelles sont dans un périmètre <100m d'un bâtiment d'élevage.

Annexes 11. Plan des zones non construites à l'intérieur de l'espace bâti

Il est à noter « qu'un propriétaire » vient de déposer un permis de construire sur sa propriété qui était auparavant une dent creuse (parcelle 173 au lieu-dit Sous Roche Martin).

Afin de proposer une diversité d'implantation de nouvelles populations, la création de nouveaux terrains à bâtir semble être une nécessité pour la commune.

La topographie du village ainsi que sa densification incitent les nouvelles constructions à se réaliser sur la partie Est en aval du village au lieu-dit « Sous Roche Martin ». Ceci également afin de densifier le lotissement créé dans les années 1990.

Les terrains proposés par le zonage ci-dessous sont légèrement pentus, exposé plein Sud, actuellement utilisés comme prés ou vergers. Ils permettent de bénéficier de la vue sur la vallée de la Vingeanne. Les constructions sur les parcelles se feront parallèles aux courbes de niveau, au Nord du lotissement créé en 1990. Les constructions se feront en harmonies avec l'existant.

Dans un souci du maintien de l'environnement, du paysage et du charme du village, la partie boisée (propriété privée attenante au Château) entre le centre bourg et le projet d'extension, est conservée.

Concernant le hameau de Villehaut, il est préférable de privilégier la réhabilitation des anciennes bâtisses plutôt que d'ouvrir à urbanisation des vergers.

Les chemins d'exploitations existant permettent de desservir sans moindre frais les futurs terrains. La pente existante est également un atout pour assainir les terrains.

QUATRIEME PARTIE : INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

Hypothèses :

- 2.2 habitants par nouvelle construction ;
- 1 maison construite sur 10 ares de terrain.

Le périmètre définit permet d'ouvrir à urbanisation 7 400 m².

Sur cette emprise, 3 600 m² sont déjà réservés suite aux travaux réalisés en 2015 permettant de desservir 2 nouvelles habitations.

Il reste donc 3 800 m² de terrain à bâtir, soit, d'après les hypothèses énoncées ci-dessus, les terrains « promis » et le dépôt de permis de construire validé, 6 nouvelles constructions permettant d'accueillir 14 personnes.

Nous pouvons donc nous baser sur un total de **14 habitants supplémentaires** soit 14 EH.

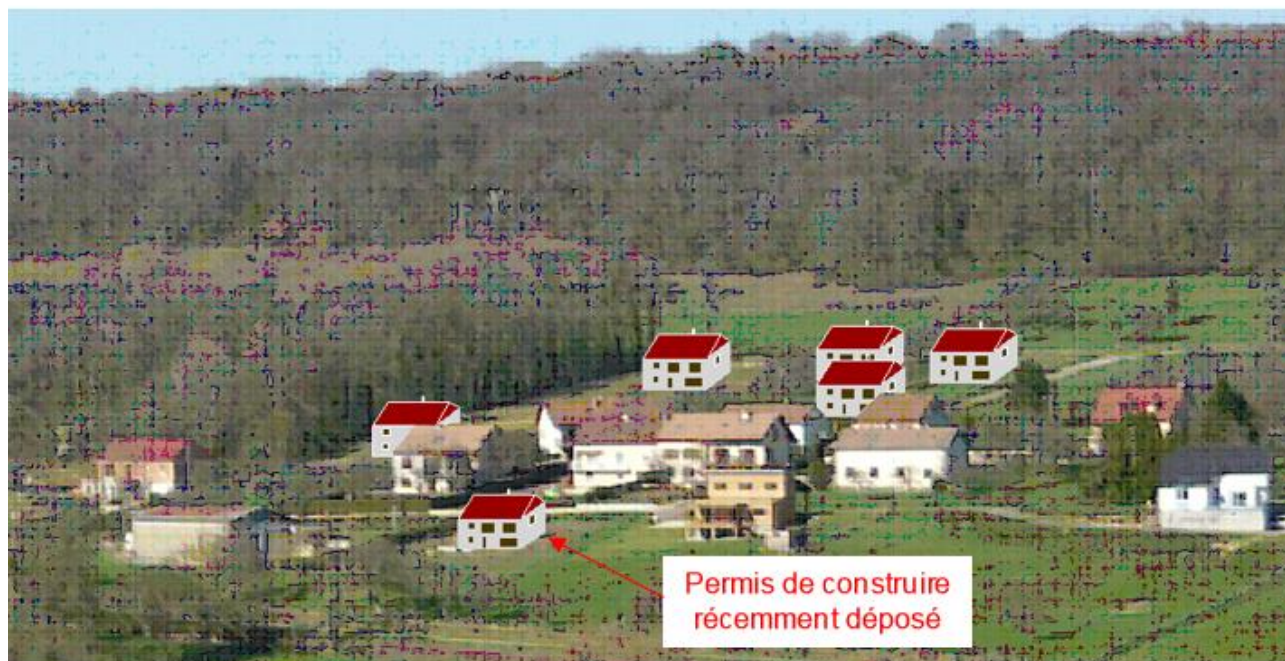
I. IMPACT PAYSAGER

Vu la taille des parcelles projetées et les maisons récentes construites dans le lotissement, ces nouvelles constructions devraient parfaitement s'insérer dans le paysage. L'impact paysager et environnemental du projet est plutôt modéré. De plus, il n'y aurait pas de vis-à-vis avec les voies communales et départementales.

Les forêts qui entourent et qui soulignent les reliefs du village ne sont pas impactées et seront conservées en l'état.



L'extension permettra de créer un équilibre architectural avec le bourg du village faisant apparaître une symétrie représentée par l'espace boisé.

Etat projeté des habitations suite au zonage

Lieu-dit la Roche Martin

II. IMPACT SUR L'ORGANISATION ET L'EQUILIBRE DU VILLAGE

Vu le nombre de constructions projetées et le fait qu'elles soient dans le prolongement de l'espace déjà bâti, il ne devrait pas y avoir de modification de l'équilibre du village.

Au contraire les constructions feront une liaison avec l'habitation située en dehors du lotissement qui semble isolée.

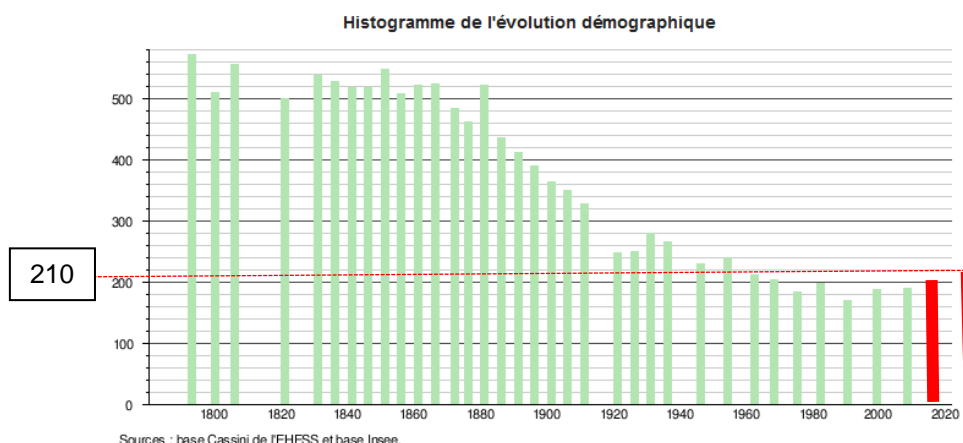
III. IMPACT SUR LA DEMOGRAPHIE

Le zonage prend en compte seulement 6 habitations supplémentaire (soit 14 habitants), ce qui ne modifie pas de façon significative la démographie.

Si nous suivons la courbe démographique et la tendance aux cours de ses 10 dernières années (6 constructions), les 3 parcelles restantes devraient être construites dans les 5 ans.

Soit une hausse de la population de 7 habitants pour 2018 (après approbation de la carte communale) et de 7 personnes supplémentaires pour 2023.

Ceci permettrait de retrouver une population datant des années 1960 à l'horizon 2023.



IV. IMPACT SUR LA SECURITE DES USAGERS ET DES RIVERAINS DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Les chemins et voies étant déjà existants, il n'y aura pas de nouvelles infrastructures créées.

Ces nouvelles constructions n'auront aucun impact sur les routes départementales.

V. IMPACT SUR LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

En moyenne, la consommation journalière en eau potable se calcule de la façon suivante : 150 litres/jour/habitant.

Si la population augmente de 14 habitants, les besoins en eau augmenteront de :

$$- 14 \text{ hbts} \times 150 \text{ l/j/hbt} = 2100 \text{ l/j}$$

Soit environ 2.1 m³/j supplémentaire.

Les besoins en eau seraient donc d'environ 30 m³/j.

Les sources présentes sur la commune permettent de desservir ce besoin en eau journalier, il n'y aura pas d'impact sur la ressource en eau potable de la commune.

D'après le rapport de l'hydrogéologue sur les périmètres des protections de captages, aucune réglementation spécifique ne sera mise en place du fait que l'extension de l'espace bâti ne se trouve pas à proximité d'un des captages du village. De plus cette extension se fait en aval des captages de la commune.

VI. IMPACT SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Eaux usées :

Néant

Eaux pluviales :

Afin de limiter les débits d'apport supplémentaires liés aux précipitations, les futurs projets devront minimiser les surfaces d'imperméabilisation.

Les surfaces à urbaniser sont en dehors du Périmètre de Protection Rapproché des captages, il n'y aura donc pas de contre-indications quant à l'infiltration des EP sur les parcelles.

Les services du SPANC devront contrôler que le système de traitement autonome choisi par le propriétaire est réglementaire, adapté à la parcelle et à la taille de l'habitation.

VII. IMPACT SUR LA DEFENSE INCENDIE

Bien que l'espace bâti global s'étende sur la partie Nord du lieudit Sous Roche Martin, les recommandations du SDIS qui imposent un hydrant tous les 200 mètres par voie circulaire sont toujours respectées.

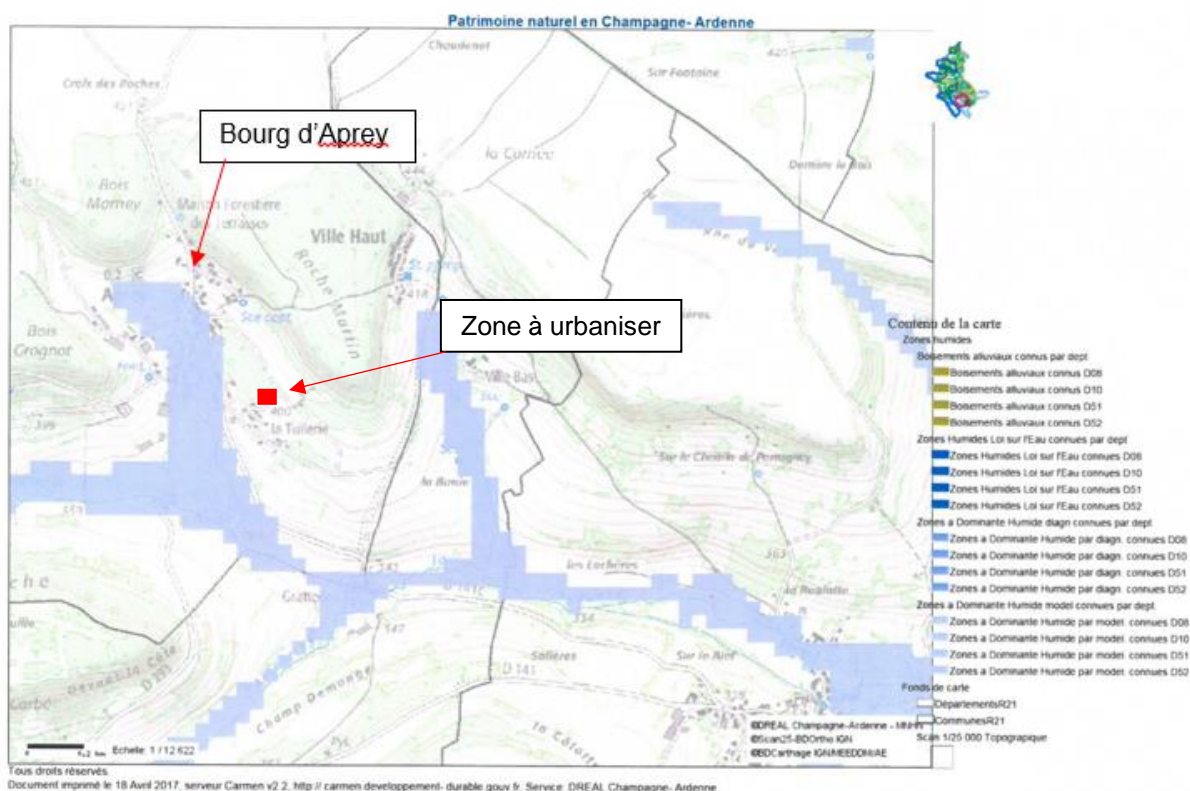
Il n'y aura pas de modification de la défense incendie à prévoir car le poteau d'incendie existant à proximité de la Rue de la Tuilerie (n°9) est conforme en terme de débit et pression.

VIII. PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

Les constructions projetées étant dans le coteau argileux, il n'y a aucun risque d'inondation.

IX. CONSTRUCTIONS EN ZONE HUMIDE

Les constructions projetées sont en dehors de la zone prescrite dite « zone humide »



X. PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAINS LENTS

Le zonage provisoire prend en compte des parcelles classées « aléas moyen » par la présence d'argile (d'après le site internet géorisques.gouv.fr)

La commune ayant déjà connus des mouvements de terrains en 1986 et 1999, les constructeurs devront avoir une attention particulière sur l'étude du terrain très argileux par endroit. Ils devront donc faire le nécessaire afin de pallier ce problème, notamment des fondations spécifiques.

Il existe des brochures représentant des recommandations en matière de construction (http://catalogue.prim.net/44_le-retrait-gonflement-des-argiles---comment-prevenir-les-desordres-dans-l-habitat-individuel.html)

XI. PRISE EN COMPTE DU RISQUE LIE AU GAZODUC ET AU OLEODUC

D'après les prescriptions édictées par les gestionnaires des servitudes, les zones constructibles ne sont pas concernées car trop éloignées de l'emplacement des canalisations. Dans tous les cas :

- ✓ Pour l'Oléoduc : il est interdit de construire dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) le long de la canalisation;
- ✓ Pour le Gazoduc : il est interdit de construire dans une bande de 10 mètres de largeur le long de la canalisation.

Néanmoins des zones sont calculées autour de ses ouvrages (Effets Létaux Significatifs et Premiers Effets Létaux) qui ont pour but de limiter la densité d'occupation autour des canalisations.

- ✓ Pour l'Oléoduc : ELS = 112m et PEL = 142m ;
- ✓ Pour le Gazoduc : ELS = 315m et PEL = 415m.

Compte tenu de notre projet, les nouvelles parcelles de terrain à bâtir sont dans la zone ELS du Gazoduc, mais ne dépasseront pas les seuils d'occupation maximum fixé par la circulaire du 4 Août 2006 relative au porter à connaissance en matière de canalisations de transport dangereuses, puisque les lots recevront des habitations individuelles privées.

XII. IMPACT SUR LA ZONE NATURA 2000

Une étude environnementale est en cours d'instruction par les services de la DREAL afin d'évaluer l'impact environnementale sur le projet de Carte Communale.

XIII. IMPACT SUR LA BIODIVERSITE

Le SRCE qui consiste à préserver et à protéger les milieux naturels, sont pris en compte dans l'élaboration du projet.

Aucune « barrière physique » n'est créée qui empêcherait une évolution du milieu écologique ou aquatique.

Les zones à urbaniser ne se trouvent pas dans la trame bleue ni verte, l'impact lié à l'urbanisation sera inexistant.

ANNEXES